COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE Procès-Verbal du conseil municipal du 10 Avril 2024

Dat	te de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseille	ers
	28/03/2024	15/04/2024	En exercice :	19
			Présents :	14
			Votants :	17

L'an deux mil dix vingt quatre

Le 10 avril à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS:

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy (arrivé à la délibération n°8), LANDAIS Fabienne, GORON Rémy (arrivé délibération n°2), ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés: JOUAUX Laëtitia, JALLU Yann, BRIAND Henri,

ABSENTS: LAUNAY Chantal

POUVOIR: JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, LE GONIDEC Guy donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL, GORON Rémy donne pouvoir à BRIAND Henri (à partir de la délibération n°2),

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-04-2024 Affectation de résultat du Budget Assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget assainissement 2023 de la commu	ne
orésente les résultats suivants : □ Excédent de fonctionnement de 2023 : 89 201,96€	
□ excédent d'investissement de 2023 : 46 756,83€	

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, monsieur le Maire propose :

- □ De reprendre l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023 pour la somme de 89 201,96€, en recettes de fonctionnement au budget assainissement 2024 de la commune, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) »
- □ De reprendre la totalité de l'excédent d'investissement du compte administratif 2023, soit la somme de 46 756,83€ en recettes d'investissement au budget assainissement 2024 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif assainissement 2024 les crédits suivants :

	Imputation	Montant		
Recettes de fonctionnement	Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	89 201,96€		
Recettes d'investissement	Compte 001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	46 756,83€ (montant de l'excédent d'investissement 2023)		

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 02-04-2023 – Vote du Budget Primitif Assainissement de l'année 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif assainissement de l'année 2024.

Montant section de fonctionnement : 155 020.96 € Montant section d'investissement : 205 729.93 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif assainissement de l'année 2024, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- □ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Section de fonctionnement

	Dépense	Recettes			
Chapitre		155 020.96	Chapitre		155 020.96
011	Charges à caractère général	8 040.00	70	Produits des services	54 000.00
66	Charges financières	12 707,86	74	Subvention collectivité	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	34 898,69	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) ammortissement de subventions perçues	11 819.00
023	Virement à la section d'investissement	99 374,41	002	Excédent de fonctionnement reporté	89 201,96
002	Déficit de fonctionnement reporté		ļ <u>.</u>		

Section d'investissement

	Dépense				Recettes
Chapitre		205 729,93	Chapitre		205 729,93
16	Remboursement des emprunts	24 742,20	13	Subvention d'équipements	15 000.00
20	Immobilisation incorporelles	15 000.00	27	Autres immobilisations	700.00
23	Immobilisation en cours	145 168,73		financières	
			040	Opération d'ordre de transfert entre section	34 898,69
	Opération	9 000.00	041	(annulation stock initial) Opération	9 000.00
041	patrimoniale Opération d'ordre de	9 000.00	041	patrimoniale Virement de la	9 000.00
040	transfert entre section (annulation stock initial)	11 819.00	021	section de fonctionnement	99 374,41
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0.00	001	Excédent d'investissement capitalisé	46 756,83

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire N° 03-04-2023 – Affectation de résultat du budget Espace Tuffin 2023

présente les résultats s □ Excédent de fonction		oudget Espace Tuffin 2023 de la commun	ie
Le Conseil Municipal ay résultats.	ant voté le compte administratif 2023	3, il convient de procéder à l'affectation de	S
Aussi, monsieur le Mair	e propose :		
503,29€ en recettes de fonctionnement reporté □ De reprendre la totali	e fonctionnement au budget Espace (Excédent) » té de l'excédent d'investissement du tes d'investissement au budget Esp	administratif 2023 pour la somme de 4 Tuffin 2024, à l'article 002 « Résultat de compte administratif 2023, soit la somme pace Tuffin 2024, à l'article 001 « Résulta	le ne
Après en avoir délibéré	le conseil municipal, à l'unanimité		
Inscrit au budget primit	if Espace Tuffin 2024 les crédits suiv	vants :	
	Imputation	Montant	
Recettes de fonctionnement	Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	44 503,29€	
Recettes d'investissement	Compte 001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	49 347,20€ (montant de l'excédent d'investissement 2022)	
	aire à signer tout document relatif à du Budget Primitif Espace Tut		
	tionnement : 55 535.41 €	orimitif Espace Tuffin de l'année 2024.	
Après délibération, le co	onseil municipal, à l'unanimité		
:	space Tuffin de l'année 2024, tel que	e proposé par monsieur le Maire, au nivea	ıU
	ction d'investissement, sans opérati	ons	
Précise qu'il se présent	e qu'il suit ainsi :		

BUDGET Espace Tuffin 2024

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

	55 535,41	Chapitre		55 535,41
Charges à caractère général	53 249,26			
Autres charges de gestion courante	4.00	75	Autres produits de charges courantes	11 032,12
Charges financières	2 232,15			
Provision créances douteuses	50.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	44 503,29

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

	49 347,20	Chapitre		49 347,20
Remboursement des emprunts	9 200.00			
Immobilisation en cours	40 147,20			
		001	Excédent d'investissement capitalisé	49 347,20

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement: 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 05-04-2023 – Vote du Budget Primitif Le Grand Verger de l'année 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Le Grand Verger de l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention)

Vote le budget primitif Le Grand Verger de l'année 2024, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- □ du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ☐ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

	486 977.20	Chapitre		562 781.40
Charges à caractère général	400 000			
				* *,
Autres charges de gestion	4.00			
Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	86 973.20	042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) amortissement de subventions perçues	486 703.20
		002	Excédent de fonctionnement reporté	76 078.20
		ļ		

Dépenses

Recettes

	573 676.40	Chapitre		573 676,40
		16	Emprunts et dettes assimilées	486 703,20
Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	486 703,20	040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	86 973.20
Solde d'exécution de la SI reporté	86 973.20			

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement: 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 06-04-2023 – Vote du Budget Primitif Zone Artisanale de l'année 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Zone Artisanale de l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Vote le budget primitif Zone Artisanale de l'année 2024, tel que proposé par monsieur le Maire, au niveau :

- ☐ du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ☐ du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations

Précise qu'il se présente qu'il suit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Chapitre		61 710,48	Chapitre		61 710,48
011	Charges à caractère général	8 506			
65	Autres charges de gestion courante	4.00			
-			75	Produits exceptionnels	29 078,15
042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)		042	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial) amortissement de subventions perçues	7 490,33
			002	Excédent de fonctionnement reporté	25 142.60
]		

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Chapitre		60 390,81	Chapitre		- 60 390,81
			16	Emprunts et dettes assimilées	7 490,33
040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)		040	Opération d'ordre de transfert entre section (annulation stock initial)	52 900,48
001	Solde d'exécution de la SI	52 900,48			

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement: 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 07-04-2023 - Affectation de résultat du budget principal 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du budget principal 2023 de la commune présente les résultats suivants : □ Excédent de fonctionnement de 2023 : 353 536,34€ □ Déficit d'investissement de 2023 : 16 235,10€
Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats.
Aussi, monsieur le Maire propose :
□ De d'affecter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit la somme de 353 536,34€, en recettes d'investissement au budget primitif 2024, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »,
□ De reprendre la totalité du déficit d'investissement du compte administratif 2023, soit la somme de 16 235,10€, en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 de la commune, à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté (Déficit) ».) ».
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Inscrit au budget primitif principal 2024 les crédits suivants :

1.30311	Imputation	Montant	
Recettes d'investissement	Compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	353 536,34€ (affectation du résultat de fonctionnement de 2022)	
Dépenses d'investissement	Compte 001 Résultat d'investissement reporté (Déficit)	16 235,10€ (montant du déficit d'investissement 2022)	

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 08-04-2023 – Vote du Budget Primitif Principal de l'année 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget primitif principal 2024 tel que proposé par le Maire au niveau du chapitre

- pour la section de fonctionnement
- pour la section d'investissement, sans opération

Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	Budgétisé 2024	Recettes	Budgétisé 2024
	1 703 426,00	Recettes	1 703 426,00
Charges à caractère général	409 650,00	Atténuation de charges	3 000,00
Charges de personnel	595 500,00	Produits des services	100 502,00
Atténuation de produits	3 800,00	impôts et taxes	181 276,00
Autres charges de gestion courante	300 214,78	Fiscalité locale	605 200,00
Charges financières	41 842,67	Dotations, subventions et participations	743 748,00
		Autres produits de gestion courante	69 700,00
Dotation aux amortissements	272,00		
Opération d'ordre de transfert entre section	73 309,86		
Virement à la section d'investissement	278 836,69		

Section d'investissement

Dépenses	1 644 331,41	Recettes	1 644 331,41
Emprunts et dettes assimilées	199 024,20	Dotations, fonds divers et réserves	18 000,00
Immobilisation incorporelles	27 258,00	Subventions d'investissement reçues	482 444,61
subventions d'équipement versées	105 641,53	Emprunts et dettes assimilées	346 400,00
Immobilisations corporelles	165 321,56	Excédent capitalisé	353 536,34
Immobilisation en cours	1 130 851,02	Produit de cession	91 803,91
Solde d'exécution de la SI reporté	16 235,10	Opération patrimoniale	73 309,86
		Virement de la section de fonctionnement	278 836,69

Autorise monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement: 7.5%
- Investissement 7.5%

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 09-04-2023 - Mandat spécial - Rencontres nationales des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère du 30 juin au 2 juillet prochain, se déroulant en Aveyron, accompagné de Fabienne Landais, et Rémy Goron

Monsieur le Maire ainsi que Fabienne Landais indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote, étant directement concernés par la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne mandat spécial à Fabienne Landais, Rémy Goron et M Pascal Hervé, respectivement Adjointe, conseiller municipal et Maire pour leur participation aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère se déroulant du 30 juin au 2 juillet prochain

Autorise la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Marie de la contrata de contrata de la contrata de	France métropolitaine		
		Grandes villes	
Arrêté du 20 septembre 2023	Taux de base	et communes	Commune de Paris
		de la métropole	
		du Grand Paris	
Hébergement	79€	120 €	140 €
Repas	20 €	20€	20€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 10-04-2023 – Autorisation de signature – Avenant n°1 au marché de Maitrise d'Œuvre - Lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en septembre 2018 un contrat de maitrise d'œuvre a été conclu avec la société Tecam (située à Fougères) en vue d'assurer la mission de maitrise d'œuvre pour le projet du lotissement Le Grand Verger.

Il précise que cette mission a été mise en pause en décembre 2020, après l'obtention du permis d'aménager initial, suite à la possibilité de vente sous forme d'un macrolot de la partie sud du lotissement au profit d'une structure n'ayant finalement pas donné suite.

En conséquence, depuis décembre 2020 la société Tecam n'a pas facturé de prestation. Toutefois le travail s'est poursuivi avec la maitrise d'œuvre afin de faire correspondre le permis d'aménager aux nouvelles demandes de la commune avec le dépôt d'un nouveau dossier d'urbanisme. Aussi, le marché initial ne correspond plus aux éléments réellement entrepris depuis 3 ans et il convient donc de revoir les documents contractuels liés à la maitrise d'œuvre de l'opération considérée.

Monsieur le Maire expose qui suite à des discussions avec la trésorerie publique et l'entreprise il est proposé de clôturer le marché initial et de poursuivre la mission de maitrise d'œuvre sous la forme d'un

devis, le montant de ce dernier étant inférieur aux seuils des procédures empêchant des conclusions contractuelles de gré à gré.

L'avenant n°1 prévoit ainsi que le marché, d'une valeur initiale de 22 475€HT (dont 18 000€ pour la société Tecam), est clôturé au niveau de la mission PRO. La facturation jusqu'à cette phase représente un montant de 10 190€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre portant sur le lotissement Le Grand Verger, avenant clôturant le marché

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance Marie-Claude DURAND

)llaled

Le Maire Pascal HERVÉ

